



COMMUNE DE VALANGIN

2003059

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 17.10.2003 Page 1127/79

ARRETE

concernant la circulation routière

le Conseil communal de Valangin;
vu la requête des propriétaires, représentés par la Régie Immobilière Müller et Christe SA,
du 12 août 2003 ;
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er
octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier. - Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé N° 431 du
cadastre de la Commune de Valangin, propriété de la Société simple
Huguenin Jacot-Descombes Jacot-Descombes (signal N° 2.50 OSR).

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la
législation fédérale ou cantonale.

Valangin, le 19 septembre 2003

Au nom du Conseil communal

Le président
F. Allemann

Le secrétaire
B. de Montmollin

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 6 octobre 2003



L'ingénieur cantonal

Marcel de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur"